



maison sur l'ancienne cour du Moirage, achetée par la ville pour former une petite place entre la petite rue des Feuillants et la place Croix-Pâquet. Le sieur Magny a fait pratiquer sur la nouvelle place un perron, une porte s'ouvrant en dehors, et quelques travaux en pans de bois et briques. Ces divers travaux étant en opposition aux réglemens de voirie, des procès-verbaux ont été dressés contre le sieur Magny, qui a été condamné par le tribunal de police à démolir. Le sieur Magny a présenté une requête à M. le préfet pour être autorisé à assigner la ville pardevant le tribunal civil, tandis qu'il aurait dû se pourvoir devant le conseil de préfecture.

Le conseil autorise M. le maire à repousser l'action devant le tribunal civil, à décliner la compétence du tribunal, et, au besoin, à faire élever le conflit.

M. LE MAIRE présente un traité passé pour l'acquisition d'une maison appartenant à une dame Parcin, rue des Farges, 92. Cette maison serait achetée au prix de 14,000 fr., portant intérêt à 4 0/0 seulement, payables, moitié en 1849 et moitié en 1850. La vendeuse se chargerait, à ses frais, périls et risques, de la démolition, et, en échange, les matériaux en provenant lui seraient abandonnés. — Renvoyé à la section des intérêts publics.

M. LE MAIRE donne lecture d'un rapport dont voici l'extrait :

« Je m'empresse de soumettre à votre examen le plan d'alignement du quartier nord de la ville. Ce travail complète l'ensemble de la révision de l'ensemble de la ville. Un seul alignement indiqué par la commission m'a paru devoir être modifié, c'est celui de la rue Romarin depuis l'extrémité est de la rue Sainte-Catherine jusqu'à l'extrémité des rues Lorette et des Capucins. La commission avait proposé de faire porter sur le côté sud le reculement à opérer un jour pour l'élargissement de cette voie publique ; dans l'état actuel des choses, l'extrémité supérieure de la rue Romarin aboutit en partie en face de la maison qui forme l'angle de la rue Lorette et de la place Croix-Pâquet. En portant le reculement sur le côté sud, l'inconvénient que je viens de signaler serait aggravé de tout le reculement à opérer ; il m'a paru plus convenable de le faire porter sur le côté opposé. De cette manière, le tracé projeté sera aussi régulier qu'il peut l'être, et la rue un jour débouchera, dans la majeure partie de sa largeur, sur la place Croix-Pâquet.

« Vous remarquerez, sur le plan présenté, le tracé d'une rue nouvelle depuis la rue de Constantine jusqu'à la place de la Platière, au travers d'un massif de constructions qui n'ont pas une très grande valeur comme maisons. Je ne m'oppose pas à l'exécution de ce projet ; mais je pense qu'il ne sera pour la population que d'une médiocre utilité, tandis qu'il sera très profitable aux propriétaires de l'îlot de maisons qui sépare le quai d'Orléans de la rue Lanterne. L'espace qui se trouve entre ces deux voies publiques est trop peu considérable pour que la ville doive ou puisse, même dans un avenir plus ou moins éloigné, prendre à sa charge l'acquisition des terrains nécessaires à la formation de la rue projetée ; car la valeur de ces terrains s'accroîtra en proportion des sacrifices que la caisse municipale s'est imposés pour régénérer le quartier de la Boucherie-des-Terreaux. En conséquence, tout en proposant de maintenir le tracé projeté, je demande que le conseil municipal veuille bien déclarer que cette percée ne deviendra voie publique, pavée et éclairée aux frais de la ville, qu'à la condition par les propriétaires de faire régulièrement et gratuitement cession du terrain.

« C'est l'application du principe posé par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 1826, à l'occasion des nouveaux quartiers bâtis dans la partie nord de la ville. Cette délibération porte : « Le conseil municipal admet comme principe de voirie que » les propriétaires de différents enclos dans lesquels s'effectueraient » des percements de rues, concéderont, gratuitement et à perpétuité, » tout le terrain nécessaire à l'établissement des rues charretières, » soit des montées avec rampes et marches en pierres, comme aussi » que les déblais des terrains desdites rues ou montées seront faits » aux frais des propriétaires. A ces conditions, le conseil municipal » prendra au compte de la ville les frais du pavage et de l'éclairage » des nouvelles rues, etc. »

« Ces conditions, qui, d'ailleurs, n'ont pas été remplies pour les nouveaux percements non classés comme voies publiques, ne suffiraient plus aujourd'hui. Les propriétaires ont bâti la plupart selon leurs convenances, sans tenir compte des pentes et des nivellements à établir. Il y aurait de très graves inconvénients pour la ville à accepter les voies publiques de ces nouveaux quartiers dans l'état où elles se trouvent. »

Les plans resteront déposés au secrétariat pour que chacun des membres du conseil puisse en prendre une connaissance approfondie, et la discussion en sera ultérieurement fixée.

M. LE MAIRE, au nom de la commission du contentieux, présente un rapport sur l'affaire relative à la construction élevée dans l'emplacement de la Boucherie-des-Terreaux, dont M. le maire a saisi le conseil dans la dernière séance.

La commission propose d'autoriser M. le maire à transiger. — Adopté.

La séance est levée à huit heures.

## Paris, le 10 mai 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSAUR.)

M. le ministre de l'instruction publique, dans la séance du 5 de ce mois, a présenté à la chambre un projet de loi qui a pour but de fixer, d'une manière plus conforme au sentiment public, le sort des instituteurs communaux.

Le ministre, ainsi qu'il l'a fait connaître dans son exposé des motifs, avait préparé un travail plus étendu et plus général. Bien que renfermé en douze ou quatorze articles, ce travail satisfaisait à des besoins de plusieurs natures. Il améliorerait le sort des instituteurs de la masse du peuple à tous les degrés, et, de plus, il assurerait l'établissement plus rapide de l'instruction primaire supérieure, qui est en souffrance ; il pourvoyait à la propagation plus rapide de la salutaire institution des salles d'asile ; il complétait les dispositions de la loi de 1833 dans quelques points essentiels, pour déterminer la création des écoles sur quelques points du royaume ; il tranchait plusieurs questions importantes qui ont donné lieu, dans l'application de la loi de 1833, à des difficultés sérieuses et à des jurisprudences incertaines ou défectueuses ; il fortifiait le régime de 1833, au double point de vue de l'action du pouvoir et des pensées de progrès qui doivent toujours préoccupé le législateur dans ces matières ; enfin, il fondait une caisse de retraite calculée avec un soin rigoureux, de manière à n'exiger aucun sacrifice de l'Etat, tout en assurant à 30,000 serviteurs laborieux et dévoués un bien aussi précieux que les avantages présents, c'est-à-dire la sécurité de l'avenir.

Toutes ces questions, dont la solution intéresse à un aussi haut degré les classes populaires, sont renvoyées à l'année prochaine. Savez-vous pourquoi ? M. le ministre de l'instruction publique le dit encore dans son exposé des motifs : c'est parce que, quand la session se précipite vers son terme, un travail de cette importance, quelle que fût la brièveté de ses dispositions et leur simplicité, ne

pouvait plus être offert d'une façon opportune aux délibérations de la chambre. Ainsi donc, parce qu'il plaît à certains députés de s'en retourner chez eux, ou plutôt parce qu'il convient au ministère de les y renvoyer, il faut retarder d'une année la solution des questions les plus intéressantes pour la grande majorité du pays. La chambre a bien pu trouver le temps de faire des lois de chemins de fer, c'est-à-dire des lois qui permettent aux députés de s'intéresser dans des entreprises industrielles et de réaliser, sans courir aucun risque, des bénéfices qui, pour beaucoup d'entre eux, sont très considérables. Ces lois-là ne pouvaient attendre. Mais l'instruction primaire, mais l'éducation des enfants du peuple, ces intérêts-là peuvent attendre. L'année prochaine, on verra à s'en occuper, pourvu toutefois qu'il n'y ait plus à l'ordre du jour de chemins de fer qui demandent la priorité.

— Les bureaux ont refusé aujourd'hui d'autoriser la lecture de la proposition de M. Desmousseaux de Givré, qui demandait qu'à l'avenir les députés directeurs ou administrateurs salariés de chemins de fer fussent soumis à la réélection.

La lecture de la proposition relative à la conservation des relais de poste a été autorisée.

Les bureaux ont eu à examiner ensuite le projet de loi qui a pour objet l'augmentation du traitement des instituteurs primaires. Ce projet n'a rencontré aucune opposition. On a recommandé à la commission nommée de presser la présentation de son rapport.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 9 mai.

La discussion continue sur le chemin de fer du Centre. L'amendement de MM. Manuel, Dupin et Benoist est retiré après une vive discussion, qui va jusqu'à la personnalité.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a un autre amendement de M. Berger qui consiste à supprimer les mots *par Gannat et Riom*.

L'amendement n'est pas appuyé.

M. LE PRÉSIDENT donne une nouvelle lecture de l'article 2, et commence l'épreuve.

M. DUPIN : Je propose par amendement... (Exclamations.)

Au centre : L'épreuve est commencée ; vous ne pouvez parler.

M. DUPIN : Mais quelle appréhension, quelle peur énorme avez-vous donc ? (Agitation.)

Une voix : Nous n'avons pas peur ; nous demandons que le réglemeut soit exécuté.

L'article 2 du projet est adopté.

« Art. 3. Sur les allocations mentionnées aux articles précédents et s'élevant ensemble à la somme de 66,900,000 f., il est ouvert au ministre des travaux publics :

» Sur l'exercice 1846, un crédit de 5 millions de francs, savoir :

» Pour la partie du chemin de fer de Paris sur le centre de la France, entre Châteauroux et Limoges ..... 3,000,000 f.

» Pour la partie du chemin de fer sur le centre de la France, entre le Bec-d'Allier et Clermont .... 2,000,000

» Total ..... 5,000,000

» Et sur l'exercice 1847, un crédit de 9 millions de francs, savoir :

» Pour la partie du chemin de fer de Paris sur le centre de la France, entre Châteauroux et Limoges. 5,000,000 f.

» Pour la partie du chemin de fer de Paris sur le centre de la France, entre le Bec-d'Allier et Clermont ..... 4,000,000

» Total ..... 9,000,000 f. — Adopté.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet, qui est adopté par 241 voix contre 2.

La chambre adopte plusieurs projets de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle des rapports de la commission des pétitions.

M. SEVIN-MAREAU, rapporteur :

« Des habitants de quelques départements demandent qu'il soit établi un impôt sur les chiens. » — Dépôt au bureau des renseignements.

« Le sieur Gastin, avocat à la cour royale d'Orléans, demande qu'il soit nommé des conducteurs des ponts et chaussées spécialement destinés au service des cours d'eau. » — Renvoi à M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

« Des commis-greffiers de tribunaux de première instance demandent une augmentation de traitement et l'admission des commis-greffiers à la retraite. » — Renvoi à la commission du budget.

M. LOCQUET, rapporteur :

« Des ayant-droit à l'indemnité de Saint-Domingue sollicitent l'intervention de la chambre pour que le gouvernement français fasse exécuter le traité de 1838 conclu entre la France et Haïti. » — Renvoi à M. le ministre des affaires étrangères.

« Des ayant-droit à l'emprunt d'Haïti demandent l'exécution pleine et entière des stipulations contenues dans le procès-verbal de la conférence qui eut lieu au Port-au-Prince lors de la conclusion du traité de 1828. » — Renvoi à M. le ministre des affaires étrangères.

« M. Michelet demande à être payé d'une créance dont la légitimité a été reconnue précédemment par plusieurs ministres, et la liquidation d'une créance sur le ministère de la guerre. »

La commission propose le renvoi de la première partie de la pétition à M. le président du conseil et à M. le ministre des affaires étrangères, et de la seconde partie à M. le ministre de la guerre.

Le premier renvoi est ordonné.

Sur la seconde partie de la pétition, après un débat auquel prennent part MM. Benoist, F. Delessert, le général Oudinot, Legrand, Genty de Bussy, Rihouet, Isambert, la chambre passe à l'ordre du jour.

M. DE LARCY, rapporteur :

« Le marquis de Roys, ancien élève de l'École Polytechnique, à Fontainebleau, demande que les électeurs inscrits ou ayant produit leurs titres pour réclamer leur inscription soient autorisés à exiger des imprimeurs chargés par l'administration d'imprimer les listes électorales qu'il leur soit délivré des exemplaires de ces listes, moyennant rétribution. » — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

La séance est levée à six heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSAUR.)

Séance du 11 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. DE L'ESPÉE donne lecture du procès-verbal.

M. DUPIN : Je n'ai à demander aucune rectification au procès-verbal, mais j'éprouve le besoin de donner quelques explications sur un incident qui s'est passé à la fin de la dernière séance. (Écoutez ! écoutez !)

Personne ne respecte plus que moi les décisions de la chambre et l'autorité de son président. Si j'ai insisté pour prendre la parole dans la discussion relative au chemin de fer du Centre, c'est parce

que j'étais convaincu que cette demande n'avait rien de contraire au réglemeut et aux précédents de la chambre. La clôture de la discussion était prononcée ; j'avais demandé la parole auparavant, mais je n'en reconnais pas moins qu'après la clôture il m'était interdit de rentrer dans la discussion. Je voulais seulement demander que l'amendement fût retiré, et comme il ne m'était pas personnel, comme deux de mes honorables collègues en étaient également les auteurs, le retrait comportait quelques explications. Ce n'était pas rouvrir la discussion, car c'était au contraire en rendre la clôture plus complète et plus définitive. Il n'y avait là rien d'ailleurs qui fût contraire aux usages de la chambre, car il arrive presque tous les jours que des auteurs d'amendements les retirent en faisant connaître leurs motifs. (Adhésion.)

J'avais à cœur de donner ces explications, que la chambre accueillera, j'espère, avec bienveillance, et en les donnant, j'aurai maintenu le droit qu'ont les auteurs d'amendements de les retirer en faisant connaître leurs motifs. (Très bien !)

Le procès verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires.

M. ÉTIENNE regrette qu'on oublie si facilement les enquêtes sur des dilapidations et des concussion. Qui se rappelle l'enquête sur les marchés de la guerre d'Espagne, sur le déficit Kesner ? Il est vrai que ces mesures ne remédient à rien ; mais ne doit-on pas appeler l'attention du pouvoir sur les scandales de toutes sortes qui ont pour auteurs des fournisseurs infidèles ? N'a-t-on pas vu dans maintes circonstances ces fournisseurs mêler du sable à la nourriture des chevaux de l'armée, ce qui contribuait à accroître la mortalité de nos chevaux ?

M. Etienne rappelle ce qui s'est passé à Rambouillet ; les mêmes abus, les mêmes actes de cupidité criminelle ont été signalés à Compiègne, à Vincennes, dans vingt localités. A Rochefort, on sait ce qui a été récemment découvert, et pourtant comment a-t-on pu donner certaines décorations inopportunes à plusieurs des hommes qui sont sous le coup des poursuites les plus graves ? Comment expliquer tant d'étranges fortunes, si rapidement faites ?

M. Etienne signale encore les foins qu'on arrose pour les rendre plus pesants, les marteaux de l'Etat dans les forêts royales, marteaux que l'on contrefait ; sans parler des énormes abus qui se commettent en Algérie, où une commission administrative en juge quelques uns, mais à huis-clos.

N'est-il pas temps qu'on porte la lumière dans ces actes ? Bien des gens pensent qu'il suffit d'être honnête vis-à-vis des particuliers, et qu'on peut voter impunément l'Etat. N'est-il pas temps de faire prévaloir cette vérité, qu'on doit être probe et honnête même envers l'Etat ? (Approbation.)

Personne ne demandant plus la parole pour la discussion générale, la chambre passe à la discussion des articles.

« Art. 1<sup>er</sup>. Il est alloué, sur l'exercice de 1845, au-delà des crédits accordés par la loi de finances du 4 août 1844 et diverses lois spéciales, des crédits supplémentaires montant à 18,510,132 f. 20 c. »

Ces crédits supplémentaires demeurent répartis entre les différents départements ministériels, conformément aux états A et B ci-annexés.

Dans l'état A, le chapitre relatif aux frais de justice criminelle et de statistique ne donne lieu à aucun débat.

« Chap. 5. Traitements et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial. »

M. DROUYN DE L'HUYS : Un ministre disait dernièrement qu'il fallait maintenir la paix religieuse. Cette paix, nous la voulons tous ; mais pour l'avoir, il importe de maintenir les dispositions fondamentales du pacte établi au commencement de ce siècle entre l'église et l'Etat. Dans des négociations récentes avec la cour de Rome, relativement au chapitre de Saint-Denis, on assure que le gouvernement a sacrifié une des plus précieuses garanties consacrées dans ce pacte.

L'orateur rappelle que, d'après la loi de l'an X, tous privilèges emportant abolition de la juridiction épiscopale sont abolis. Même sous la Restauration, aucune démarche ne fut faite pour soustraire le chapitre de Saint-Denis à la juridiction épiscopale. Il en a été autrement depuis peu. Pourquoi, alors même qu'on éprouve le besoin de punir des plaintes souvent exagérées, fomentées par les évêques, leur donne-t-on un motif aussi légitime de se plaindre ? D'où vient qu'on a donné un pouvoir direct à un souverain étranger sur une portion de notre territoire ?

Une bulle est dans le portefeuille du ministre depuis 1843 ; cette bulle consacre une institution contraire à nos lois. Je ne sais ce que le ministre en veut faire ; mais je sollicite de M. le ministre quelques explications.

M. MARTIN (du Nord) : Je reconnais les principes que l'orateur a posés, d'accord avec la loi de germinal an X. Quant au chapitre de Saint-Denis, il n'a pas son organisation complète. Le gouvernement a dû s'en occuper, et une bulle a été obtenue. Elle a été soumise au conseil d'Etat, qui l'a enregistrée avec la formule qu'elle ne devait pas apporter de modifications aux lois existantes. Nous n'avons jamais pensé que rien pût être fait, à l'égard du chapitre de Saint-Denis, qu'avec l'intervention des chambres, et j'ajouterai que rien ne sera fait qui soit contraire aux libertés de l'église gallicane.

M. ODILON BARROT : Ces réserves peuvent rassurer la chambre ; mais n'oublions pas qu'en pareille matière il faut surtout prévenir. Nous regretterions que le gouvernement s'engageât dans une voie aussi dangereuse, et qu'un nouveau pouvoir s'interposât au milieu du gouvernement et des évêques.

Le chapitre est voté.

La chambre, sur la demande du président, qui annonce que M. Guizot est retenu dans l'autre chambre, ajourne jusqu'à son retour le débat sur les missions extraordinaires, et passe aux chapitres de l'état A relatifs au ministère de l'intérieur. Ces chapitres, relatifs aux maisons centrales de force et de correction, sont adoptés.

La chambre vote les chapitres du ministère de l'agriculture et du commerce relatifs à l'encouragement des pêches maritimes, à l'entretien des établissements thermaux, et aux frais d'exportation des eaux minérales de Vichy ; les chapitres du ministère des travaux publics (routes royales, navigation intérieure, chemins de fer) ; les chapitres du ministère de la guerre (solde et entretien des troupes, poudres et salpêtres) ; les chapitres du ministère des finances sur les pensions de la pairie, sur les dépenses diverses, sur des coupes de bois, sur des frais de saisie non recouvrables, sur le service des postes, etc. Un grand nombre de chapitres sont ainsi votés sans débats, et la chambre passe à l'état B.

M. CORNE, à propos du chap. 28, *Abonnements pour les préfectures et sous-préfectures*, a la parole. Il y a trois mois, dit-il, que nous avons révélé à la tribune des faits électoraux très graves, et depuis nous n'avons eu aucune occasion de demander compte à M. le ministre du résultat de ses investigations. Depuis ce temps, des faits très graves se sont produits, des faits nouveaux, dans le département où s'étaient passés les actes que j'ai dénoncés. Ils empruntent un nouvel intérêt de la situation où nous serons avant deux mois, le pays devant être alors appelé à faire usage de ses droits électoraux.

Je viens demander à M. le ministre ce qui a été fait à l'occasion



Jules Descours, commissionnaire en charbons, dépose: J'étais sur les lieux le 50 mars, un instant avant que le général, en grande tenue, ne montât à cheval. La foule, composée de curieux, de femmes et de quelques ouvriers, était paisible, riante. Bientôt sortent de l'enceinte les ouvriers arrêtés au puits Achille; ils étaient escortés chacun par un gendarme; ils portaient courroies de traîneurs, paniers, lampes, tout leur attirail de travail.

Le témoin commence le récit de l'attaque; M. le président l'interrompt. Servanton, mineur, âgé de 20 ans: Après être sorti de la mine, j'ai été me débarbouiller chez moi; comme je demeure tout près du puits de la Grand-Pompe, je suis allé voir ce qui s'y passait. Etant arrivé, j'étais placé près des soldats; tout-à-coup je suis repoussé avec une crosse de fusil; à quatre pas, un soldat me couche en joue; effrayé, je me retourne; un coup de fusil part et me fracasse l'épaule.

M. le président: Arrêtez là, témoin; ne parlez pas de ces faits-là. Jean-Baptiste Cave, passementier, âgé de 26 ans: J'ai été attiré sur les lieux par la curiosité. J'ai vu que Jean Pichon a tendu la main à son frère qu'on emmenait pour lui dire adieu. Il ne faisait point de menaces; on l'a arrêté et emmené prisonnier.

M. le président interroge le témoin David, âgé de 22 ans. D. Votre profession? — R. Je n'en ai point. D. Que faites-vous? — R. Je ne fais rien. D. Comment! vous ne faites rien? — R. Non, Monsieur. D. Depuis combien de temps êtes-vous à Saint-Etienne? — R. Depuis deux ans.

D. Vous êtes à Saint-Etienne depuis deux ans, et vous ne faites rien? — R. Si, Monsieur, je me promène. M. le président: Bah! vous vous promenez depuis deux ans! (Hilarité générale.)

Le témoin explique alors qu'il prend des leçons de langue dans un pensionnat, et dépose de la manière suivante:

Un quart-d'heure avant le départ des prisonniers enfermés à la Grand-Pompe, j'ai entendu une conversation très animée entre un gendarme et un ouvrier mineur. Le gendarme disait que les mineurs n'avaient pas le droit de se plaindre de la diminution des salaires, que leur compagnie était bien maîtresse de faire ce qu'elle voulait, qu'elle pouvait même les faire travailler pour deux sous. Les femmes présentes s'indignaient de ces paroles et disaient: « Comment nourrirons-nous nos enfants? »

M. le président: Assez, assez, témoin; retirez-vous. Monnier, agent de police: Lorsque je suis arrivé sur les lieux avec le second détachement, la foule était calme.

M. le président: Vous êtes entendu. De nombreux témoins assignés à la décharge pour constater de quelle manière s'était passé l'événement de la Grand-Pompe sont successivement appelés. On refuse de les entendre.

Jean-Marie Bossy, ouvrier mineur, 26 ans: Dans le mois de mars, vers le 12 ou le 15, étant allé au Puits Neuf ou Gagne-Petit pour demander de l'ouvrage à Ogier, j'aperçus ce dernier qui sortait du puits avec M. Harmet. Ils conversaient assez vivement. M. Harmet disait qu'à Blanzj

les ouvriers mineurs ne gagnaient que trente-sept sous, qu'ils ne mangeaient que quatre pommes de terre cuites sur la chaudière et du pain noir, qu'ils ne buvaient que de l'eau, et qu'ils étaient contents comme cinq sous. J'ai entendu aussi Ogier dire qu'ils préféreraient se retirer plutôt que de le faire, et j'ai pensé qu'il s'agissait de diminution de salaire.

Jean Matra, ouvrier mineur, 25 ans: M. Harmet avait promis une augmentation de vingt-cinq centimes; il ne l'a pas tenue. Parmi les ouvriers, on disait généralement qu'on voulait diminuer le salaire.

Claude Matra, ouvrier mineur au Gagne-Petit, dépose des mêmes faits. Rabin, ouvrier mineur au Gagne-Petit, fait encore la même déposition, et il ajoute que M. Harmet se rendit à Rive-de-Gier pour savoir combien gagnaient les ouvriers traîneurs, et qu'il donnerait le même prix; que les ouvriers l'attendirent, le 27 au soir, au débarcadère du chemin de fer, où il leur avait donné rendez-vous; qu'il n'y vint pas; que tous les ouvriers travaillèrent le samedi 28; que le lundi, arrivés à l'orifice du puits, avant de commencer leur journée, ils voulurent savoir de M. Harmet s'il leur paierait les vingt-cinq centimes promis. Il répondit que non, et qu'il aurait même promis six francs qu'il ne les paierait pas davantage.

Fonvielle, âgé de 55 ans, commis principal des mines: J'allais à la distribution des wagons du chemin de fer, le 50 mars au matin, sur la route du Sorbier, vis-à-vis le puits Neyron. Je rencontrai un groupe d'ouvriers, et je leur demandai où ils allaient; ils me répondirent qu'ils s'en allaient, que M. Harmet les avait congédiés. Un autre groupe d'ouvriers était autour du puits Neyron. J'engageai ceux que je rencontrai sur la route à s'en aller, ce qu'ils firent, et je continuai mon chemin.

Chosson, ouvrier mineur à la Verrerie, dépose qu'il était avec Chapuis, Fonvielle, Brunon et les deux Pichon, lorsqu'il rencontra Fonvielle, précédent témoin; que ses camarades ne s'approchèrent pas du puits Neyron, et que les uns et les autres ne firent que se promener.

M. Sylveton, commissaire de police d'Outre-Forens, dépose que, dans les jours qui ont précédé le 50 mars, les ouvriers mineurs des puits Jubin et Thibaut avaient cessé leur travail à l'occasion de difficultés survenues entre M. Ogier et M. Harmet; que, par ses conseils et le secours de M. Ogier, les ouvriers reprirent leurs travaux; que M. Harmet avait promis une augmentation de vingt-cinq centimes aux ouvriers traîneurs; que le 50 tout était dans l'ordre; que le lundi il fut averti par M. Manigier que les ouvriers du Gagne-Petit s'étaient transportés au puits Neyron pour y faire cesser les travaux, ce qui l'étonna. J'ai su que les ouvriers avaient cessé leur travail parce que M. Harmet n'avait pas tenu la promesse de vingt-cinq centimes d'augmentation pour les traîneurs. Je sais aussi que c'est M. Manigier qui a envoyé chercher la force armée.

L'audience est levée à cinq heures et quart.

### Chronique.

Un incendie s'est déclaré ce matin dans la boutique d'un chiffonnier de la rue Saint-Georges. Toutes les marchandises ont été consumées.

Le gérant responsable, B. MURAT.

**Bulletin de la Bourse de Paris du 11 mai 1846.**  
 Avant l'ouverture, on a fait 84 1/2 et 15, et le premier cours au par-  
 quet a été 84 10. Le 3 0/0 a fléchi immédiatement après l'ouverture, et il  
 est tombé graduellement, mais sans réaction, jusqu'à 83 95. Il a fermé au  
 parquet à 84 f. et dans la coulisse à 83 97 1/2.  
 Les affaires sont assez calmes.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent.....	84 »
Quatre pour cent.....	106 25
Quatre et demi pour cent.....	» »
Cinq pour cent.....	119 75
Emprunt de 1844.....	» »
Trois pour cent belge.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »
Cinq pour cent belge.....	102 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »
Récépissés Rothschild.....	101 50
Cinq pour cent romain.....	100 »
Cinq pour cent portugais.....	» »
Trois pour cent espagnol.....	» »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	60 »
Banque de France.....	543 »
Comptoir Ganneron.....	1150 »
Banque belge.....	895 »
Caisse Lafitte.....	1212 50
Obligations de Paris.....	» »

CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain.....	1090 »
Versailles (rive droite).....	510 »
— (rive gauche).....	302 50
Paris à Orléans.....	1250 0
Paris à Rouen.....	1032 50
Rouen au Havre.....	735 0
Avignon à Marseille.....	915 »
Strasbourg à Bâle.....	218 75
Orléans à Vierzon.....	» »
Orléans à Bordeaux.....	621 50
Amiens à Boulogne.....	503 5
Montebello à Troyes.....	400 »
Bordeaux à la Teste.....	» »
Chemin du Nord.....	782 50
Fampoux à Hazebrouck.....	» 0
Dieppe et Pécamp.....	» »
Paris à Strasbourg.....	510 »
Tours à Nantes.....	535 »
Paris à Lyon.....	555 »

**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 13 mai.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	» »	» »	917 50	918 75	918 75	» »
Paris à Orléans prime.....	» »	» »	1245	1247 50	1245	1247 50
Paris à Rouen prime.....	» »	» »	668 75	670	667 50	670
Orléans à Vierzon prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Bordeaux à Orléans prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Strasbourg à Paris prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Tours à Nantes prime.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chemin du Nord prime.....	» »	» »	761 25	761 25	761 25	760
Paris à Lyon prime.....	» »	» »	555	555	553 75	557 50

# EAUX MINÉRALES ET THERMALES - SULFUREUSES

# DE GREOULX

(Basses-Alpes).

**Chaleur: 36 degrés centigrades.**

L'établissement est ouvert dès le 1<sup>er</sup> mai. On y trouve des logements dans tous les prix et toutes les facilités qu'on peut désirer dans les établissements de ce genre. Il y a des tables d'hôte et des restaurants où chacun peut vivre à sa convenance. S'adresser, pour les demandes de logements et autres renseignements, à M. le directeur de l'établissement, qui enverra des prospectus à ceux qui en demanderont. Pour les renseignements médicaux, s'adresser à M. le docteur Doux, inspecteur à Gréoulx (Basses-Alpes).—Affranchir. (1323)

Etude de M. Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, n. 5.

**VENTE,**  
 le samedi vingt-trois mai 1846, à midi,  
 En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,  
 PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,  
 EN DEUX LOTS SÉPARÉS,  
**DE DEUX MAISONS**  
 Situées à Lyon, rues Bodin, Mottet de Gérando et Grogniard,  
 Appartenant au sieur Barthélemy Pozet.  
 Sur les mises à prix:  
 Pour le premier lot, de..... 25,000 f.  
 Pour le deuxième lot, de..... 30,000 f.  
 Pour extrait: Signé MITAL, avoué. (2521)

Etude de M<sup>e</sup> Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

**VENTE JUDICIAIRE,**  
 Pardevant le tribunal civil de Lyon,  
 A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,  
**D'IMMEUBLES**  
 Situés à la Guillotière, rue Henri IV, n. 13,  
 Dépendant de la succession bénéficiaire de défunt Joseph Platel, qui  
 était marchand de bois et demeurait à la Guillotière,  
 rue Henri IV, n. 13.  
**Adjudication au 6 juin 1846.**  
 Cette vente est poursuivie à la requête de la  
 dame Thérèse Chanoz, veuve du sieur Joseph  
 Platel, tutrice légale de ses enfants mineurs, ayant  
 pour avoué M<sup>e</sup> Brun.  
 La propriété mise en vente consiste en un em-  
 placement d'une superficie de 514 mètres 52 cen-  
 timètres carrés environ, situé à la Guillotière, rue  
 Henri IV, n. 13, sur lequel se trouvent: 1<sup>o</sup> une  
 belle maison d'habitation; 2<sup>o</sup> deux grands han-  
 gars élevés sur piliers construits en charpente et  
 couverts en tuiles creuses, servant d'entrepôt  
 pour les lais.  
 Mise à prix..... 5,000 f.  
 Pour extrait: Signé BRUN.  
 S'adresser, pour de plus amples renseigne-  
 ments, audit M<sup>e</sup> Brun. (2276)

Etude de M<sup>e</sup> Parceint, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, n. 18.

Vendredi prochain quinze mai 1846, à dix heu-  
 res du matin, il sera procédé, cours d'Herbouville,  
 n. 14, commune de la Croix Rousse, à la vente  
 aux enchères d'un fonds de cabaret saisi, consis-  
 tant principalement en tables, tabourets, comp-  
 toir, horloge, buffet de salle, lit, bancs de cabaret,  
 bouteilles vides, batterie de cuisine, etc. (1328)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n. 12.

**VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.**  
 Le lundi dix huit mai mil huit cent quarante-  
 six, à dix heures du matin, sur la place du mar-  
 ché dite Louis XVIII, à Lyon, il sera, par le mi-  
 nistère d'un commissaire-priseur, procédé à la  
 vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers et marchandises saisis, consis-  
 tant en billard, comptoir, tables, glace, tabou-  
 rets, etc. (1913)

Même étude.

Le lundi dix-huit mai mil huit cent quarante-  
 six, à dix heures du matin, sur la place du mar-  
 ché dite Henri IV, à Lyon, il sera, par le ministère  
 d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux  
 enchères publiques et au comptant d'objets mobili-  
 ers saisis, consistant en commode, secrétaire, lit  
 garni, poêle, tables, chaises, batterie de cuisine,  
 etc. (1914)

Même étude.

Le mercredi vingt mai mil huit cent quarante-  
 six, à dix heures du matin, dans le domicile du  
 sieur Pierson, traiteur, demeurant à Lyon, pas-  
 sage de l'Hôtel-Dieu, il sera, par le ministère d'un  
 commissaire-priseur, procédé à la vente aux en-  
 chères publiques et au comptant d'objets mobili-  
 ers et marchandises saisis, consistant en tables,  
 glace, chaises, comptoir, nappes, serviettes, bat-  
 terie de cuisine, etc. (1915)

**A VENDRE**  
 Pour cause de changement de commerce,  
**BON FONDS DE CABARET-RESTAURANT**  
 bien achalandé. (567)  
 S'adresser à M. Cherblanc, place Sathonay, 6.

**A VENDRE** Une belle voiture de voyage.  
 S'adresser au concierge de  
 l'hôtel de Provence. (559)

**A VENDRE** Beau fonds de Res-  
 taurant situé dans un  
 des beaux quartiers de la ville.  
 S'adresser chez M. Peyzaret, rue du Bois, n. 22,  
 au 2<sup>o</sup>. (1306)

**L'HOTEL DU RHONE,**  
 A PARIS,  
 Rue Saint-Nicaise, n. 5,  
 Entre les Tuileries et le Palais-Royal.  
 Se recommande à MM. les voyageurs lyonnais.  
 (1337)

Librairie de Charles HINGRAY, 10, rue de Seine, à Paris.

## MISE EN VENTE DES TOMES XVI<sup>e</sup> ET XVII<sup>e</sup> DU DROIT CIVIL EXPLIQUÉ PAR M. TROPLONG,

COMPRENANT:  
 1<sup>o</sup> LE MANDAT en matière civile et commerciale, LE CAUTIONNEMENT et les TRANSACTIONS, deux volumes in-8<sup>o</sup> d'environ 800 pages chaque.— Prix: 18 f.  
 2<sup>o</sup> Du tome II de la THEORIE DE L'INSTRUCTION CRIMINELLE, comprenant l'action publique et l'action civile; par Faustin Hélie.— Prix: 9 f.  
 3<sup>o</sup> DE LA PROPRIÉTÉ DES EAUX COURANTES, DU DROIT DES RIVERAINS et DE LA VALEUR ACTUELLE DES CONCESSIONS FÉODALES, ouvrage contenant l'exposé complet des institutions seigneuriales et le principe de toutes les solutions de droit qui se rattachent aux lois abolitives de la féodalité. — Un volume in-8<sup>o</sup> compact de plus de 800 pages; par M. Championnière, avocat, auteur du *Traité des droits d'enregistrement*. — Prix: 9 f.  
 Dépôts chez les principaux libraires de Lyon et du département du Rhône. (1329)

## MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, **EXTRAIT DE SALSEPILLE et POUDRE DIURÉTIQUE**. A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon.—Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonafant, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

**A LOUER** aux Brotteaux, dans une belle position, un vaste local avec appartement pour teinturier, fondeur, forgeron, charpentier, mécanicien, ou autres.  
 S'adresser quai de Retz, 49, au 3<sup>e</sup>. (525)

**AVIS** La Compagnie des Omnibus dits *Ecosaises de Vaise* a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1<sup>er</sup> mai, le service de Charbonnières commencera de la manière suivante: départ du quai d'Orléans tous les jours à six heures du matin et à midi.  
 NOTA.—On trouvera à toutes heures du jour, à la même station, des voitures à volonté. (527)

**AVIS IMPORTANT. CHEVAUX.**

MM. BONTHOUX, ROGIE frères et C<sup>o</sup>, marchands pe chevaux de Marseille, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que le convoi de chevaux de luxe annoncé par eux pour le 10 de ce mois est arrivé au jour indiqué. Ils resteront encore quelques jours à Lyon. Ils reviennent en outre que les autres convois, aussi annoncés par eux, arriveront le 16, le 17 et le 18 courant. (571)  
 Ils seront toujours logés aux hôtels du Cheval-Blanc et du Flacon-d'Argent, à la Guillotière.

**ON DEMANDE** pour jardinier un homme sans enfant, qui sache conduire une voiture.  
 S'adresser à M. David, limonadier, place de la Charité. (569)

**A LOUER** à Rochechardon, près de l'Omnibus. — Joli appartement de cinq pièces meublées.  
 S'adresser à M. J.-J. Roux, petite rue Mercière, n. 4. (572)

**AVIS. FONDS DE CABARET** à vendre pour cause de départ. Dans ce fonds il se vend 120 hectolitres de vin par année. Il se vendra pour la valeur de son mobilier.  
 S'adresser chez M. Chamonal, possesseur dudit fonds, à Vaise, rue Royale, 9. (570)

Etude de M<sup>e</sup> Laval, notaire à Lyon.  
**A VENDRE,**  
 Pour cause de cessation de commerce et pour entrer en jouissance de suite,

## LE FONDS DE L'HOTEL DES CHAMPS-ÉLYSÉES,

Situé à Mâcon, place de la Barre.  
 S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, soit au propriétaire, soit à M<sup>e</sup> Lamain, notaire à Mâcon, rue Lamartine, n. 30, et à Lyon, à M<sup>e</sup> Laval, notaire, rue Saint-Pierre, n. 10. (3950)

**ON DEMANDE** un associé qui ait 4,000 f. pour une invention d'une branche de commerce très lucrative et très avantageuse. On se charge même de prouver à la personne un produit auquel on est loin de s'attendre.  
 S'adresser aux Bains de Perrache, rue de Sarron, n. 15. (546)

## PROCÈS RUOLZ. DESIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.  
 Fabrique et Magasin, rue Tramussac, 22. — Magasin, place des Terreaux, 19.  
 Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.  
 On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués.  
 On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en moelles très variés. (6300)  
 LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue de la Poutillerie, 19.